

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2009
COMPTE-RENDU

Présidence : Madame Evelyne BERNARD, Maire

Présents : tous, sauf Madame Christine PIERRE (pouvoir à Monsieur Pascal LE NEVE), Monsieur Jean-Yves ORIVEL (pouvoir à Monsieur Denis ANDRE). Jusqu'à l'examen de la question N° 4, sont également absents Monsieur SINIGAGLIA (pouvoir à Madame Jocelyne VALENTIN), et Monsieur Claude DIDIER-LAURENT.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie ADAM-VIRY

Secrétaire-adjointe de séance : Madame Marie-Antoinette CHEVRIER-ANTOINE, Directrice Générale des Services

1 – Examen du dernier compte-rendu : celui-ci est approuvé.

2 – Délégation consentie par le Conseil Municipal à la Maire : Madame BERNARD revient sur la procédure de vente forcée introduite à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain dans la transaction SOVOTEX. Le président directeur général de cette société a été assigné le 19 août 2009 et la commune est dans l'attente de la date de l'audience.

3 – Décision modificative : Afin de concrétiser une annulation de titres décidée au dernier conseil, le conseil décide d'augmenter le compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables) de 203 euros, l'équilibre budgétaire s'opère par une réduction du compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) du même montant.

(Arrivée de Monsieur Pascal SINIGAGLIA et de Monsieur Claude DIDIER-LAURENT, de retour d'une réunion au SDANC).

4 – Attribution de subventions aux associations : Le conseil prend connaissance du résultat des travaux de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 31 août 2009. Monsieur Denis ANDRE déclare qu'il n'est pas d'accord avec l'option retenue de ne pas augmenter les subventions en 2009 et Madame la Maire lui en donne acte. Elle explique ce choix par l'influence de deux paramètres : d'une part, une déflation sur la période considérée, et d'autre part l'absence de visibilité dans l'attente du chantier de définition de critères d'attribution des subventions qui va s'ouvrir avec les associations. Elle passe la parole à Monsieur Pascal LE NEVE qui expose qu'une première étude a déjà été présentée à la Commission des Finances où il a été décidé d'élargir la réflexion à la Commission des Associations dans une réunion conjointe programmée le jeudi 8 octobre 2009. Les critères retenus seront exposés aux associations qui pourront faire valoir leur point de vue avant que le Conseil Municipal fixe les nouvelles règles d'attribution.

L'examen des subventions se poursuit. Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, fixe les subventions 2009 à :

Association	Montant 2009
Anciens prisonniers de guerre	63
Association locale des anciens combattants	63
Section locale des médaillés militaires	63
Association locale des anciens combattants d'AFN	63
Association su souvenir français	63
Association sportive et folklorique du Haut du Tô't	199
Comité des fêtes	1 090 + prise en charge totale des feux d'artifice par la commune
Union musicale voinraude	32053
Vagney-loisirs	731
Club de modélisme des Hautes-Vosges	463
Association de twirling-bâton	1156
Association de tennis de table	365
Club olympique de la Haute-Moselotte	1247
Foyer de ski de fond	660
Club vosgien	963
Association sportive de VAGNEY	2376
Compagnie locale d'arc des Hautes-Vosges	321
La boule voinraude	84
Svelty-club	84
Tennis club de VAGNEY	1897
USEP	135
UNSS du collège	124
La savate voinraude	314 + 1 500 de subvention exceptionnelle pour l'achat du ring
L'Assoupline	63
Roller skating des Hautes Vosges	166
Association voinraude de yoga de l'énergie	63
Dirt mountain (skate park)	63
Courtes Gueules	63
Association d'attelage	84
Association familiale rurale d'éducation et d'orientation de saulxures (6 élèves x 15)	90
Les Z'amis de l'école	89
L'Amicale Laïque de l'Ecole de Zainvillers	353
Parents d'élèves du Ban de Vagney	91
Jeunes sapeurs-pompiers (0.15 par habitant)	608

Monsieur Denis ANDRE demande ce qu'il advient du subventionnement des associations à vocation sociale. Madame BERNARD lui répond que, comme en 2008, le CCAS examinera ces demandes. Une communication sera faite au Conseil Municipal après la délibération de cette instance.

5 – Fixation des nouveaux paramètres de facturation des abonnés de la chaufferie :

Madame BERNARD revient sur les difficultés de fonctionnement de la chaufferie bois. Au cours de l'été, les analyses de la situation se sont poursuivies, avec le constructeur de la chaudière, avec la société de maintenance et avec l'ADEME. Plusieurs pistes sont identifiées pour expliquer les désordres constatés. A présent, il s'agit de :

- Volet technique : le principe d'une étude diagnostic a été validé par l'ADEME qui finance celle-ci à 70 %
- Volet financier : il s'agit d'endiguer le creusement du déficit dans l'attente de l'opérationnalité des mesures correctives mises en place à la suite de l'étude. La facturation contractuelle est assise sur deux paramètres : un élément R1 qui concerne l'énergie consommée par l'abonné et un élément R2 qui est relatif aux dépenses engagées pour produire l'énergie. En ce qui concerne le R1, au cours de la période comprise entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 août 2009, les tarifs actuels n'ont permis de compenser le coût de la production d'énergie qu'à hauteur de 78,53 %. Il convient donc, pour stopper l'hémorragie financière, d'augmenter le R1 à hauteur de 21,47 % soit une augmentation de 5,68 € le MWh consommé. S'agissant du R2, seule une augmentation de 1,39 € le MWh installé permet de coller à la réalité.

Le Conseil Municipal suit à l'unanimité les propositions de Madame la Maire.

Pour terminer sur le sujet « chaufferie », Madame BERNARD informe l'assemblée délibérante que la porte du bâtiment vient d'être réinstallée. En ce qui concerne la remise à niveau de la plateforme, la Mairie n'a pas eu l'autorisation d'engager les travaux pour l'instant, dans l'attente du retour du rapport d'expertise, ce qui devrait prendre encore quelques jours.

6 – Examen de la proposition de convention financière avec le SIVOM de REMIREMONT pour le traitement des boues de la station d'épuration :

Madame BERNARD expose que la convention actuelle doit être reprise en raison d'un nouveau contrat de délégation de service public intervenu à compter du 1^{er} janvier 2009 avec la Lyonnaise des Eaux. Compte tenu des paramètres de facturation, le coût du traitement à la tonne passerait de 584 € à 717 €. La commune de VAGNEY n'a d'autre choix que de signer cette convention qui permet de traiter les boues de la station dans le respect des normes environnementales.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer cette convention par 25 voix pour et 2 abstentions, Monsieur BERNARD et Monsieur THIRIET exprimant ainsi leur désaccord avec l'augmentation qu'ils jugent exagérée.

7 – Fiscalité directe locale : remise à plat des exonérations accordées par le Conseil Municipal pour une prise en compte dans l'imposition 2010.

Madame BERNARD rappelle les exonérations déjà accordées. Elles concernent la taxe professionnelle pour les entreprises qui s'installent à VAGNEY et pour celles qui reprennent des entreprises en difficulté (exonération totale pendant 2 ans) et la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les personnes qui arrivent sur la commune pour lesquelles une exonération de 2 ans est accordée. Madame BERNARD propose de ne pas toucher aux exonérations actuelles et le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

8 – Dotation scolaire 2009-2010

Madame BERNARD propose de ne pas bouger le tarif accordé au cours de l'année scolaire 2008-2009, soit 35 € par élève des écoles maternelles et primaires de la commune. Le conseil suit cette proposition à l'unanimité.

9 – Allocation de direction 2009-2010

Madame BERNARD propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2008-2009 soit 80 € pour l'école maternelle et l'école mixte de Zainvillers et 150 € pour l'école élémentaire Perce-Neige.

10 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles d'Eloyes.

Le Conseil Municipal donne son accord pour participer aux charges de fonctionnement des écoles d'Eloyes en ce qui concerne une élève bénéficiant d'une dérogation scolaire pour un montant de 73,25 €.

11 – Autorisation de signature d'un contrat de maintenance de l'appareil de relevé des compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal autorise la Maire à signer un contrat de maintenance du terminal de relevé des compteurs d'eau avec la Société ITRON aux conditions suivantes :

Montant pour une année : 327,96 € la première année, 456,48 € les années suivantes
Montant forfaitaire de l'examen préalable : 283 €.

12 – Marché de travaux « grosses réparations de voirie 2009 » :

Le Conseil prend connaissance des résultats des examens de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Madame la Maire à signer ledit marché avec la Société SAMPIETRO de CORNIMONT pour un montant de 204 260,05 € toutes taxes comprises.

13 – Marché de services « transports scolaires » :

Le conseil prend connaissance des résultats de la commission d'appel d'offres et autorise Madame la Maire à signer ledit marché avec la Société VEOLIA pour un montant de 1790,12 € toutes taxes comprises par semaine.

14 – Marché de travaux « réfection de 12 fenêtres à l'école de Zainvillers »

Le conseil prend acte qu'aucune société n'a déposé de dossier de candidature.

15 – Marché négocié à la suite d'un appel d'offres infructueux – marché de travaux pour la réfection de 12 fenêtres à l'école de Zainvillers

Madame la Maire informe qu'elle a reconsulté pour les travaux en question et que quatre devis sont arrivés en Mairie. Elle signale qu'elle va réunir la commission d'appel d'offres pour examiner ces propositions. Les travaux se dérouleront au cours des vacances de la Toussaint.

16 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour :

16-1 – la fermeture d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe de 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2009.

16 2 – l'ouverture d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe de 33 heures à compter du 1^{er} novembre 2009.

16 -3 – la modification de la quotité horaire d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe de 28 heures à 29 heures à compter du 1^{er} novembre 2009

16 -4 – la fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 18 heures à compter du 1^{er} octobre 2009.

16-5 – l'ouverture d'un poste de CAE « passerelle » de 35 heures à compter du 8 septembre 2009 pour une durée non renouvelable d'un an.

16-6 – la prolongation d'un poste de CAE, actuellement à 20 heures, pour une quotité horaire de 23 heures et pour une durée de 18 mois.

17 – Autorisation de signature d'un bail pour le studio – 2 Rue des Ecoles

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer un bail de location à durée déterminée avec Monsieur Daniel STONE, assistant d'anglais intervenant dans les classes primaires de la Vallée de la Moselotte pour l'année 2009-2010. Le bail commencera le 15 septembre 2009 pour se terminer au 30 juin 2010.

17.1 - Autorisation de signature d'un renouvellement de bail pour le logement « MARIABEL ».

Le Conseil autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer le renouvellement du bail consenti à Monsieur et Madame DEFRIZE pour une durée de 6 années, aux mêmes conditions que précédemment.

18 – Renouvellement d'une concession de source en forêt communale – Monsieur Claude PICCAMIGLIO – échéance 30 septembre 2009.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à l'Office National des Forêts le soin de mener à bien le renouvellement de cette concession en contactant le pétitionnaire et en rédigeant le nouveau contrat en prenant pour base le tarif et les modalités de révision des concessions de sources en forêt domaniale. Les frais de dossier demeureront à la charge du pétitionnaire.

19 – Examen du rapport d'activité du Syndicat Mixte de la Voie Verte.

Madame la Maire communique ce rapport au conseil, qui lui en donne acte. Les conseillers qui le souhaitent peuvent le lire in extenso au secrétariat de direction.

20 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la garderie avec la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt.

Monsieur Gérard CUNIN, Maire-adjoint, est autorisé à signé ladite convention avec la Présidente de la Communauté de Communes. La convention règle les différents points de cette mise à disposition et notamment le volet financier qui prévoit le remboursement par la Communauté de Communes des frais engagés par la Commune de VAGNEY pour la gestion de ces locaux.

21 – Modifications statutaires au Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications statutaires proposées relatives à la composition du Conseil syndical (nouvelle strate : 11 délégués pour les intercommunalités composées de 50001 habitants ou plus – gel de la composition du conseil syndical pendant toute la durée du mandat).

22 – Informations communautaires.

22-1 Question écrite N° 1

Madame la Maire donne lecture d'une question écrite de Monsieur Denis ANDRE relative à un point soulevé lors du dernier conseil municipal, concernant le projet de création d'un camping intercommunal qu'il qualifie de « pharaonique ». Ce point aborde notamment les possibilités de retrait d'une commune faisant partie d'une intercommunalité. Madame la Maire aurait déclaré lors de ce dernier conseil que cette opération était inconcevable. Il fait référence au Syndicat intercommunal à vocation unique de gestion de la piscine de la Moselotte. Il souligne en outre que les statuts de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt prévoient que celle-ci se termine en 2010.

Dans sa réponse, Madame la Maire indique que le projet « pharaonique » s'avère en fait être une opération totalement blanche puisque le délégataire de service public paiera par sa location l'investissement réalisé. Si elle lui donne acte du point statutaire soulevé qui est exact, elle fait remarquer que si le retrait est juridiquement possible, il n'en demeure pas moins que celui-ci est encadré par un arsenal normatif très strict et qu'il est très difficile à obtenir. S'agissant du parallèle entrepris avec le Syndicat intercommunal à vocation unique de gestion de la piscine de la Moselotte, Monsieur CUNIN fait remarquer que la commune qui effectivement a demandé en premier à se retirer du syndicat, ainsi qu'elle en a le droit, est aussi celle qui contribue activement à la recherche d'une solution originale qui ne mette pas en péril le syndicat en question. Dès l'instant où le périmètre de ce syndicat aura été défini autrement, cette commune choisira sa destinée intercommunale au niveau de la piscine en toute connaissance de cause. Quant à la date de 2010, elle a été fixée pour permettre, là aussi, une extension du périmètre puisque, comme chacun le sait, la logique actuelle est une couverture totale des Vosges par l'intercommunalité pour laquelle les incitations financières s'avèrent plus déterminantes que de grands discours.

22-2 Question écrite N° 2

Madame la Maire donne lecture de la deuxième question écrite de Monsieur Denis ANDRE qui estime que la Municipalité désinforme les citoyens en écrivant dans le site « vagney.eu » au sujet de la réfection des terrains de tennis qu'elle « investit sur un nouveau produit permettant un confort... » Il estime que c'est faux car la commune est indemnisée à la suite du contentieux engagé contre la société qui l'a construit. Il demande une rectification du texte.

Dans sa réponse, Madame BERNARD rappelle le plan de financement de cette opération d'investissement. Si le dédommagement des désordres est effectivement important (21000 €), il n'en demeure pas moins que la somme laissée à la charge de la commune est de 23000 € que le Conseil a d'ailleurs inscrit en section d'investissement. Le texte ne sera donc pas corrigé dans le sens souhaité par le rédacteur de la question écrite, mais au contraire complété avec le plan de financement de cette installation.

23 – Création d'une commission de réflexion sur l'éclairage public.

Madame BERNARD propose la création d'une commission de réflexion sur ce problème et propose aux conseillers qui le souhaitent de compléter la commission des travaux. Monsieur Dominique MUNDING et Monsieur Pascal SINIGAGLIA s'inscrivent.

Informations et questions diverses.

Plusieurs invitations, informations et remerciements sont communiqués au Conseil.

Monsieur Dominique MUNDING demande des informations sur la conclusion de l'affaire de l'église de Zainvillers. Madame BERNARD lui répond que le premier jugement a été confirmé par la Cour d'Appel et que l'association Diocésaine a décidé d'accepter ce jugement. L'acte doit être signé incessamment.

Monsieur Gérard CUNIN informe que le déplacement des panneaux de l'agglomération de Zainvillers par la DVA a été revu.

Toujours dans le secteur de Zainvillers, Monsieur MUNDING demande à ce que la vigne vierge qui part à l'assaut de l'école soit contenue.

Dans le secteur de Crémanvillers, Madame Véronique PETIN demande où en est l'affaire de l'antenne-relais. Madame BERNARD lui répond que le PLU en cours de révision n'autorise pas les antennes de plus de 6 mètres dans une zone artisanale (UE).

Dans le secteur de Nol, la réalisation du Carrefour européen a été avancée par le Conseil Général à l'automne 2009.

Le problème de l'abri-bus des lycéens est aussi abordé. Il fera l'objet d'une étude. Un autre problème est également signalé par Frédéric THIRIET au « champ du Battant », où de nombreux enfants attendent sans abri. Un retard est également signalé dans l'implantation de l'abri-bus de Zainvillers.

Madame Véronique PETIN signale aussi un engorgement de caniveau près de la Maison CARDINI. Le nécessaire sera fait pour le faire curer.

Monsieur Thierry GEGOUT rapporte le mécontentement des usagers du Chemin du Haut des Charmes et du Chemin de la Pissoire, où des ornières se creusent. Le service technique sera dépêché sur les lieux.

Madame Béatrice GIGANT signale que le repas des aînés est prévu le 18 octobre 2009. Les conseillers sont invités à aider, ainsi qu'ils le font chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 h 30.

Vu pour publication et affichage

La Maire de Vagney,
Evelyne BERNARD